

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 1841

AMENDEMENT

présenté par
M. Potier, M. Pena, M. David et Mme Rossi

ARTICLE 15

À l'alinéa 17, après le mot :

« associations »

insérer les mots :

« non militantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure toute association militante dont la présence remettrait en question la légitimité de la commission de contrôle, et donc le contrôle même de la procédure d'aide à mourir.